



Direction Générale Ressources
Département des Ressources Humaines
Service Dialogue Social

Arrêté n° 2026 - 09

Arrêté

Élections professionnelles du 10 décembre 2026 : recours au vote électronique exclusif

La Présidente,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-90, R211-506, R211-246, R211-360 et R211-503,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des scrutins, la Présidente de Nantes Métropole est notamment chargée de définir les modalités de vote pour les différents scrutins dont elle a la responsabilité dont les élections professionnelles,

Considérant qu'à ce titre, elle peut, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, décider de recourir au vote électronique dans les conditions définies à l'article R. 211-506,

Considérant que la décision de recourir au vote électronique et les modalités d'organisation de ce vote sont prévues par arrêté de l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025,

Arrête

Article 1^{er} - Les scrutins pour les élections des représentant.e.s du personnel de décembre 2026 se dérouleront par vote électronique exclusif.

Article 2 – Les modalités détaillées d'organisation du vote électronique feront l'objet d'un arrêté ultérieur après échanges avec les organisations syndicales, et nouvel avis du Comité Social Territorial.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 05/01/2026

La Présidente,

Johanna ROLLAND

mise en ligne le :

30 JAN. 2026